



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant cession du scooter Peugeot Ludix immatriculé BV812Y

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le scooter Peugeot Ludix immatriculé BV812Y, propriété communale affecté au service de la police municipale, ne sera plus utilisé dans le cadre leurs missions de surveillance de la voie publique,

CONSIDÉRANT la publicité faite auprès de l'ensemble des agents communaux via une note de service, sur la période du 27 mars au 14 avril 2025, les informant de la volonté de céder le véhicule à l'agent proposant l'offre la mieux-disante,

CONSIDÉRANT l'offre de Stéphane DUBAS, agent technique, qui a remis une offre d'un montant de 450 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le scooter Peugeot Ludix immatriculé BV812Y est cédé à M. Stéphane DUBAS, agent technique communal, au prix de 450 euros.

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée à l'article 775 du budget communal.

ARTICLE 3 : Le véhicule cédé est retiré de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public

Fait à CAMON, le 15 avril 2025.

DC n°2025-04-003

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

